

RAPPORT

SUR

LA PROTECTION DE L'ENFANCE DELINQUANTE

&

MORALEMENT ABANDONNEE EN BELGIQUE

\*\*\*\*\*

L'EFFORT ANALOGUE FAIT RECEMMENT EN

FRANCE

dans de nombreux Départements

et les

POSSIBILITES D'UNE ACTION SIMILAIRE

dans le Département de Vaucluse.



Mais avons été très aidés dans notre travail grâce à l'accueil rencontré au sein du Congrès, et tout particulièrement auprès des médecins spécialisés dans le problème de délinquance juvénile :

Docteur PAUL VANACK, Inspecteur des services médico-pédagogiques du Royaume de Belgique.

Docteur VERMILLEN, Secrétaire Général de la Ligue Belge d'Hygiène Mentale.

Docteur GEORGES BRUYER, Médecin des Hôpitaux de Paris.

A Monsieur FERNOT,

Procureur de la République,

Président du "Comité de Défense et de

Protection de l'Enfance en danger

moral et des mineurs traduits en

Justice"

du Département de Vaucluse.

Monsieur le Procureur,

A la séance du Bureau du 8 Juillet 1935, vous avez bien voulu me demander de représenter le Comité au Congrès des Médecins Aliénistes et Neurologistes, dont les assises se sont tenues à Bruxelles, du 22 au 28 Juillet 1935, et de vous procurer tous les renseignements possibles sur l'organisation et le fonctionnement de comités semblables à celui du Département de Vaucluse, en recherchant plus spécialement les desiderata du corps médical à ce sujet.

Nul pays mieux que la Belgique, qui, à juste titre a pu être appelée "Terre de réalisations sociales", ne pouvait nous offrir, pour y venir glaner, un plus vaste champ d'expériences multiples et heureuses.

Partout d'ailleurs, nous avons trouvé trace du passage de Magistrats, Médecins, Instituteurs, Avocats ... qui venaient comme nous, à la source même, puiser des suggestions précieuses dans un pays qui ouvre largement ses portes à la curiosité et à l'admiration du dehors.

Nous avons été très aidés dans notre travail grâce à l'accueil rencontré au sein du Congrès, et tout particulièrement auprès des médecins spécialisés dans le problème de délinquance juvénile :

Docteur Paul VERVAECK, Inspecteur des Asiles et Instituts Médico-pédagogiques du Royaume de Belgique.

Docteur VERMEYLEN, Secrétaire Général de la Ligue Belge d'Hygiène Mentale.

Docteur Georges HEUYER, Médecin des Hopitaux de Paris.



C'est au Docteur Pierre MASQUIN, ancien chef de clinique à la Faculté de Paris, qui a bien voulu se charger avec le Docteur Lucien DONNAT d'assurer le fonctionnement du Service Médical du Comité, que nous devons d'avoir été introduite auprès des membres du Congrès.

Nous devons beaucoup également à Monsieur Edouard WAUTERS, Directeur Général de l'Office de la "Protection de l'Enfance" au Ministère de la Justice, qui après nous avoir mise avec tant de bienveillance au courant du système belge dont il assume la direction avec un si grand dévouement, nous a facilité la visite des Maisons d'Observation et de Rééducation où nous avons toujours été si bien accueillie.

Vous trouverez, Monsieur le Procureur, dans ce rapport :

- 1) Quelques mots sur l'état d'esprit du système belge, tel qu'il ressort de l'application de la Loi du 15 Mai 1912, sur la protection de l'enfance, dite loi Carton de Wiart, et le mécanisme pratique de son application;
- 2) Un aperçu du fonctionnement des différents types d'Institutions s'occupant d'enfants en danger social, que nous avons pu visiter : Centre d'Observation et de Rééducation, dispensaires, etc...
- 3) Conclusion :

L'oeuvre belge, l'effort similaire fait en France dans de nombreux départements, Essai d'organisation du Département de Vaucluse.

ETAT D'ESPRIT DU SYSTEME - MECANISME PRATIQUE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE EN BELGIQUE.

Etat d'esprit du système.- La protection de l'enfance en Belgique est réglée par un véritable petit code; la Loi Carton de Wiart ( loi du 15 Mai 1912) qui traite de la déchéance de la puissance paternelle, des mesures à prendre à l'égard des mineurs traduits en Justice, des crimes et délits contre la moralité ou la faiblesse des enfants.

Telle qu'elle est organisée, telle qu'elle fonctionne, pratiquement cette législation a avant tout, un caractère profondément social.

L'acte délictueux, accompli par l'enfant, passe au deuxième plan, il n'y a pas de cloison étanche entre l'enfant qui a eu l'occasion de commettre un délit et celui que cette occasion guette à chaque pas. C'est dans le même état d'esprit que ce règle la situation de l'enfant mal traité, anormal ou abandonné. Quel que soit le cas, toutes les mesures tendent vers le même objectif :

- 1) Scruter minutieusement l'enfant, connaître non seulement l'enfant proprement dit ( état physique, état physiologique), mais encore le milieu qui le nourrit et fait presque partie intégrante de lui-même d'où l'importance donnée aux examens médico-pédagogiques et au service social.
2) Permettre à l'enfant une adaptation sociale aussi heureuse que possible et, pour cela le rééduquer; pallier à toutes ses déficiences, lui procurer une vie qui se rapproche de la normale tout en ménageant un certain contrôle et le soutien dont il aura besoin. Même les anormaux dont les moyens sont très faibles, grâce aux oeuvres remarquables de réadaptation, et ensuite à une surveillance presque invisible, parvient à travailler dans de bonnes conditions et à ne plus être un poids lourd pour la société.

Ce caractère profondément social du Droit Belge n'est pas seulement le propre de la Législation de l'Enfance, nous le retrouvons pour l'adulte dans les préoccupations du Législateur qui ont abouti à la loi du 9 Avril 1930, dite loi de défense sociale, loi qui permet pour les délinquants suspects d'un état grave de déséquilibre ou débilité, la mise en observation durant plusieurs mois dans des annexes psychiâtres des prisons.

L'acte anti-social n'est plus alors considéré comme un délit, les mesures prises ne sont plus des peines, c'est un régime curatif et scientifiquement organisé dans un but de défense sociale et d'humanité.

Mécanisme de protection de l'enfance.-

L'Office de la Protection de l'Enfance  
Les enfants de la Justice  
Les enfants moralement abandonnés.

L'Office de la Protection de l'Enfance.- Quand la Loi Carton de Wiart entra en vigueur, un service spécial fût fondé au Ministère de la Justice pour permettre la mise en pratique de l'organisation administrative nouvelle sans se heurter à la routine et en évitant les difficultés matérielles qu'auraient rencontrées les services déjà existants. Ce fût l'Office Belge de la Protection de l'Enfance qui a dans ses attributions, la protection morale des mineurs; les questions d'hygiène de la première enfance relevant du "Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène" et de l'Oeuvre Nationale de l'Enfance qui en dépend.

Grâce à l'unité d'action, à la très grande compétence, au dévouement de quelques directeurs qui se sont succédés dans ce service et de leurs auxiliaires, on trouve en Belgique une centralisation de tout l'effort concernant les mineurs.

L'Office de la Protection de l'Enfance est un merveilleux organisme de renseignements, il coordonne le travail des oeuvres officielles aussi bien que celui des initiatives privées, tout conflue vers lui; les juridictions d'enfants communiquent copies de leurs décisions; le Parquet, des déchéances de la puissance paternelle. Grâce à lui est assuré le patronage de tous les enfants moralement abandonnés.

Comme l'a écrit Paul Wats, Juge des Enfants, dans "l'Enfant de Justice": "tâche vaste, délicate, complexe, qui groupe un nombre énorme d'activités aux compétences les plus variées - fonctionnaires, éducateurs, médecins, agents de service - où les dévouements sont réels et très nombreux et tendent vers cet idéal commun: la lutte contre la criminalité des enfants et le reclassement de ceux sur lesquels s'étend la tutelle bienfaisante de la loi".

Les enfants de justice.- Le pivot de toute l'organisation de l'enfance traduite en justice, c'est le Juge des Enfants. Il en existe un au sein de chaque tribunal de lère instance; c'est d'abord un juge ordinaire sujet à déplacement, mais il peut se faire titulariser juge des enfants et ne plus quitter son poste. Il constitue comme la pierre angulaire de tout un vaste système d'observation, de protection de rééducation de tous les jeunes êtres qui, frappés de tares physiques ou morales dénotent une adaptation déficiente.

Quant un Parquet est saisi d'une affaire de mineur, il défère immédiatement et directement le cas au juge des enfants compétent qui en devient le véritable maître, d'autant plus qu'au jour de l'audience, il décidera seul, la législation belge connaissant le système du juge unique.

Afin de soustraire les affaires de mineurs aux règles de la procédure ordinaire, la loi recommande de ne transmettre le dossier au Juge d'Instruction que dans des circonstances d'une gravité exceptionnelle.

Le Juge des enfants est chargé d'une enquête approfondie sur l'enfant et sur son milieu, c'est un de ses délégués qui s'en acquitte pratiquement sous son réel contrôle avec le concours de Médecins, d'Assistants sociaux, etc... Durant cette enquête, l'enfant est confié provisoirement à un particulier, à une institution et, en cas d'absolue nécessité à une maison d'Arrêt.

Lorsque le Juge a un doute sur l'état physique ou mental de l'enfant, il peut le soumettre à une sorte d'enquête plus approfondie en le plaçant en observation.

Cette observation se fait dans des Etablissements de l'Etat : MOLL HUTTES pour les garçons, SAINTE-SERVAIS pour les filles. De plus en plus on voit des quartiers d'observations s'aménager dans des Etablissements privés. Nous donnons plus loin quelques détails sur ces maisons et les méthodes qui y sont appliquées.

A la fin de cette observation ( 2 ou 3 mois environ), la décision du Juge intervient; le mineur peut s'il est suffisamment amendé, être rendu à sa famille ou placé par l'intermédiaire d'un Home de semi-liberté, si le cas est difficile être mis à la disposition du Gouvernement, c'est à dire demeurer à MOLL ou SAINTE-SERVAIS dans des quartiers de rééducation ou être confié à tout autre établissement et, s'il est anormal, être dirigé sur une institution spéciale.

Mais, dans tous ces cas, sauf la mise à disposition du Gouvernement, le mineur est placé sous le régime de la liberté surveillée, il reste sous le contrôle effectif du juge par l'intermédiaire d'un de ses délégués.

Les délégués à la Protection de l'Enfance représentent en Belgique de réels auxiliaires de la Justice. Dès l'arrestation de l'enfant et jusqu'à la décision du juge, ils surveillent le placement et assure le fonctionnement du régime de la liberté surveillée. Tous les mois ils doivent transmettre un rapport sur la conduite du mineur et les mesures nouvelles susceptibles d'être prises.

Le système est tel qu'entre les enfants pour lesquels le juge s'est prononcé et ceux pour lesquels aucune décision n'est encore intervenue, il n'y a pas de différence essentielle à partir du jour où le juge a été saisi, il existe une grande homogénéité dans le traitement ordonné.

Enfants moralement abandonnés. - La loi belge de 1912 ne vise que les enfants de justice et ceux dont les parents peuvent être déchus de la puissance paternelle. Elle ne s'occupe pas des enfants moralement abandonnés. La pratique a remédié à la lacune de la loi en confondant dans une même action tutélaire les enfants de justice et ceux en simple abandon moral, grâce à des moyens ingénieux.

C'est assez facile grâce au rôle très important joué par la période d'observation qui précède la décision de justice et par le caractère si peu repressif de cette décision.

Le juge des enfants est en effet compétent pour juger :

- 1) Les mineurs de moins de 16 ans accomplis qui commettent des infractions, quelques graves qu'elles puissent être, fussent-elles des faits qualifiés crimes lorsqu'ils sont commis par les adultes.
- 2) Les mineurs de moins de 16 ans qui se livrent à la prostitution, à la débauche, ou cherchent leurs ressources dans le jeu ou les trafics, ou occupations qui les exposent à la prostitution, à la mendicité, au vagabondage ou à la criminalité.
- 3) Les mineurs de moins de 18 ans qui se livrent au vagabondage ou à la mendicité.
- 4) Les mineurs de moins de 18 ans qui, par leur inconduite ou leur indiscipline donnent de graves sujets de mécontentement à leurs parents, à leurs tuteurs, ou autres personnes qui en ont la garde. (I. Maus, "l'Office Belge de la Protection de l'Enfance").

Grâce à la façon très large avec laquelle s'interprètent les termes, le droit belge, sachant plus facilement que le nôtre se soustraire à tout byzantinisme d'école, le juge des enfants est toujours plus facile à saisir.

Avant de prendre une décision, il met l'enfant en observation, ces mesures ont déjà un effet éducatif heureux et permettent ensuite au juge le placement de l'enfant sous le contrôle de ses délégués.

Quand le juge n'est pas saisi, l'action préventive est exercée par des oeuvres privées "Comité de Patronage et de Protection de l'Enfance" "Société Protectrice des Enfants Martyrs". Ces comités, créés en 1889 sous l'inspiration du Ministre de la Justice LE JEUNE, à raison d'un par arrondissement judiciaire "recueillent les enfants moralement abandonnés, les placent chez des particuliers ou dans des institutions, surveillent leur éducation et assurent leur re-classement social" (Isidore Maus. L'Office Belge de la Protection de l'Enfance). "Bien qu'oeuvres privées, ces Comités sont subventionnés par l'Office.

Il existe cependant là une lacune, un manque d'homogénéité, la protection de l'enfance moralement abandonnée devrait être réglée par la loi et comprise dans un régime plus vaste de protection.

LES INSTITUTIONS POUR ENFANT EN DANGER SOCIAL.

Les institutions susceptibles de recevoir les enfants en danger social sont extrêmement nombreuses, correspondant aux nécessités de chaque cas et, pour un même cas, aux besoins différents du sujet, suivant son évolution. Des principes communs y sont appliqués, mais, dans tout le système, on distingue des Institutions ou des quartiers d'une même Institution qui correspondent aux deux phases de l'oeuvre de redressement du mineur : l'observation et la rééducation.

Les Etablissements organisés par l'Etat sont :

- L' Etablissement d' observation pour garçons, à Moll;
- Les Etablissements d'Education pour garçons à Moll, Ruysselede et à Saint Hubert;
- Les Etablissements pour enfants anormaux avec colonie familiale à Moll;
- L' Etablissement d'Observation pour filles à Saint Servais;
- L' Etablissement d'Education pour filles à Saint Servais;
- L'Asile-Clinique pour jeunes filles atteintes de maladies vénériennes et la section spécialisé de discipline à Bruges.

A côté des Maisons de l'Etat, il existe de nombreuses institutions privées qui ont adapté leurs méthodes sur celles des centres plus importants.

Nous avons visité plusieurs types de Maisons d'Observation, de Maisons d'Education, de Dispensaires, etc... et nous avons été émerveillée devant leur magnifique ordonnance, devant l'intelligence des principes et des méthodes qui y étaient appliquées grâce à un personnel d'élite.

L'ETABLISSEMENT CENTRAL D'OBSERVATION DE MOLL- HUTTES

Situé en pleine campagne, dans le Nord de la Belgique, près de la petite ville de Moll, l'Etablissement Central d'Observation de Moll-Huttes n'a rien d'une prison. C'est un vaste pensionnat dont la porte d'entrée est largement ouverte sous la surveillance d'un élève.

Moll est destiné aux jeunes garçons confiés au Gouvernement par jugement pour être rééduqués après un travail d'observation qui permet de déceler l'origine profonde des troubles, cause d'une attitude anti-sociale. Mais dès avant tout jugement, on y reçoit les mineurs pour lesquels l'observation pratiquée dans un dispensaire n'a pu être suffisante.

Nous avons eu la chance de pouvoir visiter l'institution avec son Directeur M. ROUVROY, qui est le fondateur et l'animateur de Moll; c'est en observant les enfants comme simple surveillant qu'il

eut l'idée de leur appliquer des méthodes qui sont aujourd'hui celles de toute la Belgique et répandent leurs bienfaits par delà les frontières.

Monsieur ROUVROY, aidé de collaborateurs spécialisés et entièrement formés par lui, reconstitue pour ces êtres que la Société rejette, une vie aussi proche que possible de la vie réelle tout en leur apportant ce complément d'eux-mêmes qui ne leur a pas permis une vie normale.

L'Etablissement de Moll comprend huit pavillons qui n'ont de "pavillon" que le nom, car il n'existe qu'un seul bâtiment en forme de croix. Ces huit pavillons sont répartis en deux sections :

- Section d'Observation,
- Section d'Education,

se divisant en trois séries comme l'indique le tableau suivant :

Section d'Observation.-

1ère Série : Les petits (d'après l'âge bio-effectif);

- Un pavillon de les petits flamands,
- Un pavillon de les petits wallons,

2ème Série : Les Adolescents

- Un pavillon de flamands,
- Un pavillon de wallons,
- Un pavillon bi-lingue,

Section d'Education.-

3ème Série : Etablissement pour irréguliers psychiques et anormaux légers,

- Un pavillon de récupération pour les petits,
- Un pavillon de pré-vocation manuelle pour les grands,
- Une ferme école pour les débiles ( à 1Km environ de l'Etablissement Central).

L'Observation qui est la partie la plus intéressante du travail qui s'effectue à Moll, passe par trois phases :

- L'Observation individuelle,
- L'Observation Sociale,
- L'Observation Scientifique.

PREMIERE PHASE : L'Observation individuelle.

Quand l'enfant arrive à Moll, le premier contact entre ce jeune être qui vient de vivre le plus souvent de si pénibles épisodes et la maison qui va le recueillir est peut être un des stades les plus importants de toute l'oeuvre de rééducation que l'on va s'efforcer d'accomplir.

Le sujet arrive désarçonné au point de vue affectif, encadré de gendarmes, il vient de passer devant le juge, il croit être conduit en prison; très vite, il est indispensable de faire tomber cette suspicion. Il ne faut pas que l'enfant se comporte comme s'il avait des chaînes.

Le jeune garçon sera reçu, chose fort normale, par le concierge, dans sa petite loge, à l'entrée de l'Etablissement; mais quelle loge et quel concierge : Une petite pièce intime et claire où tout a été prévu et aménagé pour frapper l'imagination, faire vibrer la corde sensible, exciter la curiosité, mettre en confiance, amener dès la première heure, à s'épancher. Et quel concierge ! Monsieur Detiège, un père de famille qui aime les enfants et les connaît, un fin psychologue qui décèle souvent, dès le premier instant les complexes les plus troublants.

Quand l'enfant arrive, on ne s'enquiert pas de ce qu'il a fait, c'est le passé; on va chercher à l'atteindre dans sa personnalité propre en lui demandant s'il a faim, s'il est fatigué. Devant ces adolescents qui arrivent là le vague à l'âme, Monsieur Detiège tâche de répondre aux besoins les plus pressants en leur appliquant ce qu'il appelle la "Psychologie de Comportement".

La petite pièce de Monsieur Detiège est le poste le plus avancé du Pavillon d'Accueil. Les images qui garnissent les murs ont pour but de faire tomber toutes les oraintes, de répondre à toutes les questions qui troublent l'enfant mais qu'il n'ose poser : Ici, une gravure aux couleurs vives qui représente un enfant dans une chambrette claire et sous laquelle on peut lire : "Tu auras ta chambre et ton lit". Là sous des photographies représentant des travaux divers l'inscription suivante, en gros caractères : "Songes tu à un métier ?".

Dès l'arrivée, on tâche de donner à l'enfant des "Coups d'impression effective".

En sortant de la "loge du concierge" le jeune garçon passe au Bureau du Sous Directeur. C'est la partie Administrative qui comence. Il est interrogé, son dossier complété, si un supplément d'enquête est utile, des fiches sont expédiées dans diverses directions ; famille, parents, école..... C'est à ce bureau qu'est préparée la fiche médicale pour l'examen qui va suivre, quand l'enfant a été examiné, vacciné, muni d'un traitement, un rapport sommaire est rédigé.

Le jeune garçon est ensuite mis en chambrette, il a besoin de calme, de repos. Le "nouveau" ne doit pas dès le premier jour subir le contact avec les anciens. Dans sa chambrette claire, où il pourra lire, écrire, on viendra souvent le voir, bavarder avec lui afin de le mettre au courant des habitudes de la maison.

L'enfant conçu individuellement, ses réactions sociales étudiées, il ne reste plus qu'à l'observer scientifiquement; ce sera l'oeuvre de M. DEUXIEME PHASE : L'OBSERVATION SOCIALE psycho-pédagogie, qui comprend cinq postes :

L'enfant calmé et tranquilisé, va pouvoir, maintenant, être mêlé au travail et aux jeux de ses petits camarades. C'est donc la vie de pensionnat qui commence, mais qui a pour but de déceler la lézarde qui a entraîné ces jeunes êtres, et de la faire disparaître.

5° Le poste d'orientation professionnelle.

Le sujet sera pour cela placé dans le pavillon qui lui convient eu égard à son âge, sa langue, son développement, etc... Chaque pavillon comprend une salle de famille qui sert de réfectoire et, en hiver, de salle de récréation, une salle de classe, un atelier, un dortoir composé de chambrettes, une cour où chaque élève à son xxxxxx jardin particulier. Durant les classes se fait l'examen pédagogique, à l'atelier se fait l'orientation professionnelle.

Chaque pavillon, comprenant environ 25 pupilles, est placé, sous la direction de trois agents : un instituteur et deux éducateurs. Trois enfants, nommés à l'élection, sont responsable de sa bonne conduite et servent de lien avec le Directeur en cas de conflit.

Dans le régime de Moll il n'y a pas de punitions, mais des récompenses et des manques à gagner. La distinction est accordée à ceux qui ont fait quelque chose de concret pour leur réforme personnelle; la satisfaction couronne, pour chaque pavillon, la bonne application du règlement. Le Samedi, les enfants envoient au Directeur des billets confidentiels où ils notent l'effort qu'ils ont tenté. On les traite avec les plus grands égards, les appelants Messieurs, ou Messieurs les élèves.

Durant toute la durée de l'observation, parents et familles peuvent venir voir les enfants avec la plus grande facilité et la plus grande liberté; ces visites sont d'un grand intérêt pour la bonne connaissance des sujets et de leur milieu.

Ainsi, chaque jour, au cours d'une vie rendue normale et agréable, l'observation se pratique insensiblement.

les épreuves morales qui peuvent être consenties à Moll dans les quartiers de rééducation, placés dans d'autres maisons semblables à la discipline plus sévère plus large, dans des houses de semi-liberté.

Suivant leur degré d'irrégularité, on les distingue en :

TROISIEME PHASE : L'OBSERVATION SCIENTIFIQUE

L'enfant connu individuellement, ses réactions sociales étudiées, il ne reste plus qu'à l'observer scientifiquement; ce sera l'oeuvre de M. ROUVROY, lui-même, à son laboratoire de psycho-pédagogie, qui comprend cinq postes :

- 1° Le poste de bio-psychologique, avec la société une "barrière" complète.
- 2° Le poste psycho-sensoriel,
- 3° Le poste psychologique,
- 4° Le poste d'orthophonie,
- 5° Le poste d'orientation professionnelle.

Comme l'explique le Directeur, le laboratoire est comme le "cœur de la maison", tout y conflue, tout y est coordonné; c'est là que chaque matin, Mr Rouvroy réunit les chefs de pavillon pour perfectionner leur formation et discuter des cas les plus complexes.

Quand l'enfant a passé par ces trois phases d'observation il est connu, il peut être classé selon les types suivants, et pour chaque cas, des mesures appropriées seront proposées au Juge des Enfants :

- 1) les irréguliers médicaux.
  - infirmes profonds.
  - malades curables.
  - malades incurables.

seront aiguillés sur des cliniques, des hopitaux, des institutions comportants des quartiers qui correspondent à chaque cas de maladie ou d'infirmité.

- 2) les irréguliers psychiques, arriérés notoires, pour lesquels on utilise le placement familial.

anormaux éducatibles, qui seront envoyés dans des établissements de rééducation pour anormaux : Ferme école de Waterloo, ferme école des Rosiers à Moll, etc...

anormaux collocables, ce sont ceux pour lesquels l'asile d'aliénés est la seule ressource.

- 3) les irréguliers moraux qui peuvent être conservés à Moll dans les quartiers de rééducation, placés dans d'autres maisons semblables à la discipline plus sévère ou plus large, dans des homes de semi-liberté.

Ces homes savent soutenir et guider ces jeunes êtres et leur permettent de se recréer une vie normale : un foyer, des enfants.

Suivant leur degré d'irrégularité, on les distingue en :

- Amendés,
- Améliorés,
- Amendables affirmés,
- Amendables simples,
- Pervers et perversis,
- Pervers sociaux.

Pour ces deux dernières catégories seulement, il n'est plus question de reclassement. Il faut créer avec la société une "barrière réelle" au moyen d'un isolement complet.

4) les irréguliers sociaux purs.

sans famille pour lequel le placement familial sera la meilleure solution.

sans métier pour lesquels l'observation aura permis de connaître les aptitudes, de commencer à les développer et qu'il suffira de perfectionner.

Grâce à ce système, aménagé de façon à la fois si scientifique et si humaine, un très grand nombre d'enfants peuvent être sauvés. Les statistiques attestent une proportion de 75 % qui, plus jamais ne reparait devant une juridiction répressive.

L'ETABLISSEMENT CENTRAL D'OBSERVATION DE SAINT-SERVAIS.

Près de la petite ville de Namur, l'Etablissement de Saint-Servais est une institution modèle dont les onze pavillons, riants, coquets et riants, tout encadrés de fleurs, parsemés d'immenses jardins aux allées élégamment tracées; tout y est agréable, attirant sympathique, prédispose au calme, à l'équilibre, à la joie.

L'Etablissement est dirigé par des religieuses de la Providence et de l'Immaculée Conception de Champion-lès-Namur, soeurs spécialisées par trois années d'études de psychologie et de pédagogie de la femme.

Le but de Saint Servais est pour les filles le même que celui de Moll pour les garçons; mais il s'agit de jeunes filles dont la détresse est encore plus grande; abandonnées, dangereusement exposées presque déracinées, elles trouvent très vite en Saint Servais le foyer qui leur manquait, le véritable home familial, grâce au sens de la vie, au tact, à l'intelligence et au coeur des soeurs qui dirigent l'Oeuvre.

Ces dames savent soutenir et guider ces jeunes êtres et leur permettent de se recréer une vie normale : un foyer, des enfants.

TROISIEME PARTIE : L'OBSERVATION PSYCHOLOGIQUE

L'enfant connu individuellement, ses réactions sociales étudiées, il ne reste plus qu'à l'observer scientifiquement; ce sera l'oeuvre de M. ROUVROY, lui-même, à son laboratoire de psychologie, qui comprend cinq postes :

- 1° Le poste de bio-psychologie,
- 2° Le poste psycho-sensoriel,
- 3° Le poste psychologique,
- 4° Le poste d'orthophonie,
- 5° Le poste d'orientation professionnelle.

Comme l'explique le Directeur, le laboratoire est conçu "comme un centre de la maison", tout y continue, tout y est coordonné; c'est là que chaque matin, M. ROUVROY réunit les chefs de pavillon pour perfectionner leur formation et discuter des cas les plus complexes. Quand l'enfant a passé par ces trois phases d'observation il est connu, il peut être classé selon les types suivants, et pour chaque cas, des mesures appropriées seront proposées au jour des études :

- 1) Les irréguliers sociaux,  
malades sociaux,  
malades sociaux,  
malades sociaux.

seront étudiés sur des cliniques, des hôpitaux, des institutions complémentaires des quartiers qui correspondent à chaque cas de maladie ou d'infirmité.

- 2) Les irréguliers sociaux,  
malades sociaux,  
malades sociaux.

seront étudiés dans des écoles, des collèges, des lycées, des universités, des écoles de formation de professeurs, des écoles de formation de techniciens, des écoles de formation de cadres, etc...

- 3) Les irréguliers sociaux,  
malades sociaux,  
malades sociaux.

seront étudiés dans des écoles, des collèges, des lycées, des universités, des écoles de formation de professeurs, des écoles de formation de techniciens, des écoles de formation de cadres, etc... dans des écoles de formation de cadres, etc...





qui, au jour de son mariage, porte des sommes de 8, 9 et 10.000 frs  
Le trousseau se fait également gratuitement dans les ateliers de  
Saint Servais et, tous les mois, les jeunes filles qui apportent  
leur paie abandonne 1fr pour le cadeau de la première amie qui  
se mariera. Et, quand l'enfant arrive, si c'est à l'heure juste,  
St Servais offre la couverture de berceau.

11.- Section d'Education.

1° Le degré d'Epreuve.-

Ce sont les pavillons où l'on met les amendables simples,  
celles qui n'ont fait aucun effort pour s'améliorer. Dans ces pa-  
villons tout est impeccablement propre, rien de ce qui est néces-  
saire ne manque, mais l'atmosphère est un peu froide, aucune re-  
cherche dans l'aménagement ni dans le costume. Les mets ont la  
même valeur nutritive que dans les autres pavillons mais une  
apparence moins agréable. La discipline est plus sévère, on n'y  
connait aucune faveur, seules les pensionnaires du degré d'épreuve  
n'ont pas été conduite à l'Exposition de Bruxelles.

2° Le degré de Récompense.

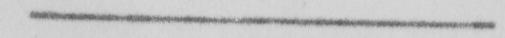
Ici, les maisonnettes sont mieux installées, plus gaies et  
plus riantes, agréablement décorées. La discipline est considéra-  
blement relâchée, appropriée à celles qui ont fait un effort pour  
s'améliorer et son en bonne voie d'amendement.

3° Le degré d'Honneur.

C'est un pavillon bi-lingue où sont placées les jeunes  
filles qui donnent toute satisfaction et sont prêtes à sortir.  
Mais avant de les libérer, on veut perfectionner leur formation pro-  
fessionnelle et, aussi, tenter une dernière expérience qui consis-  
te à leur faire connaître une demi-liberté. Elles iront travailler  
en ville, ne seront tenues de rentrer que le soir, pourront sortir  
le dimanche. Ainsi, il sera possible de mesurer leurs forces, leur  
potentiel de résistance aux tentations venant du dehors.

Le salaire qu'elles rapportent est divisé en deux parties :  
l'une va au Livret de Caisse d'Epargne, l'autre sert à confec-tion-  
ner le trousseau de départ; aucun accessoire ne manque : valise en  
fibre, solide, trousse de toilette, gants, etc...

Le Pavillon d'Honneur est charmant. Tout y est rendu gai et  
attrayant; les murs élégamment décorés, les chambrettes garnies  
de fleurs, les jardinetts qui l'encerclent parsemés de tulipes et  
de roses. On y rendontre une atmosphère de fête, ce n'est pas  
sans regret que les pensionnaires doivent l'abandonner.....



Les élèves passent ensuite par le Laboratoire où une oeuvre  
spécialisée procède à l'étude analytique des techniques. L'observa-  
tion terminée, médecin et éducatrices rédigent, en collaboration,  
un rapport d'après lequel le juge décide.

Les cas médicaux seront dirigés sur des établissements  
spécialisés.

A) Les cas médicaux seront dirigés sur des établissements  
spécialisés.

Les pensionnaires à Bruges,  
Les filles mères à la Maternité,  
Les aliénées seront collégées.

B) Les anomalies intellectuelles et débiles suivront chacune  
la voie qui semble la meilleure.

1° Si elles sont indisciplinées ou perverses, elles iront à  
Bruges à la section spéciale des cas difficiles.

2° Les jeunes filles qui ont suffisamment travaillé mais ne  
peuvent entrer dans la vie libre à cause d'une formation  
professionnelle incomplète, seront placées dans un établis-  
sement libre, dans un home familial ou un atelier leur sera  
enseigné.

3° Celles qui peuvent entrer dans une profession dans la vi-  
vront dans une famille ou dans un atelier, dans le voisinage,  
d'être des sœurs de charité, dans le voisinage.

Tout ces jeunes filles recueillies, mais qui, issue d'une  
famille de bien souvent déshéritée, ont encore besoin d'un guide,  
d'un soutien matériel et moral, les sœurs ont organisé une cen-  
tre remarquable dite : "Caisse pour les déshérités" dont elles sont à  
toute raison très fières et qui fait l'honneur de l'établissement.

Les jeunes filles qui travaillent au dehors reçoivent elles-  
mêmes leur salaire le jour même de chaque mois, l'apporte à  
Saint Servais où il est divisé en trois parts :  
Une part pour l'argent de poche, une part pour l'habillement, une  
part pour l'épargne.

Si un membre de la famille est dans le besoin, une part lui  
est réservée.

Les sœurs, qui ont de fortes relations dans les magasins de  
tissus, aident leurs anciennes élèves dans leurs achats et leur  
permettent de tout faire confectionner gratuitement dans les ou-  
vroirs de l'oeuvre. Chaque fille a son livret de Caisse d'Epargne



L'ŒUVRE DU BON PASTEUR D'EVERE

L'Œuvre du Bon Pasteur d'Evere, près de Bruxelles, est ex-  
trêmement intéressante, car elle montre comment, avec une dévoue-  
ment, par une simple observation intelligente, on peut  
arriver à transformer les moyens et les méthodes de tout un éta-  
blissement.

Il y a quelques années encore, les méthodes appliquées étaient  
anatomiques : pas d'examen médical, pas d'observation pédagogique,  
une vie étroitement limitée des murs d'enceinte, d'un monde d'isolement  
entre cette forme d'éducation et les principes de la législation  
belge qui s'attachent avec raison aux très graves problèmes de  
l'éducation des enfants, à leur examen médical-pédagogique et  
che d'éviter la rupture avec la vie sociale, tant en ce qui concerne  
l'éducation.

Les soins de Bon Pasteur d'Evere ont été adaptés aux besoins  
L'avis des principes nouveaux pouvait apporter à l'Œuvre  
qu'elle était en accord avec l'état de développement, et l'avis de la  
société aux possibilités de l'usage des enfants.

Depuis quatre ans il existe à Evere un véritable centre d'ob-  
servation. L'examen psychologique est fait par les soins dans  
une clinique médicale, qu'elle est organisée et adaptée aux  
aux divers besoins de l'établissement. Tout le petit matériel est  
Moll, on a même un laboratoire. Tout le petit matériel est  
des moyens de fortune, des étagères peintes dans des boîtes  
de liège; à intervalles plus ou moins éloignés, on permet d'ap-  
porter la sensibilité; on peut de cette manière tracer une  
épreuve normale sur fond blanc et à l'aide de l'écriture. On a  
que l'objet est de faire un travail agréable et de faire une lecture  
travaille que les soins exigent comment ont été conçues les  
des appareils qu'elle n'aurait jamais eu les moyens de réaliser.

Une fois tous les quinze jours le Docteur Paul VERVAECK, in-  
firmedes des enfants et Institut Médico-Pédagogique, vient voir  
les enfants et procède à leur examen médical; les examens de psy-  
chologie. Le travail de la clinique est dirigé par l'examen pé-  
dago- gique fait en classes par les soins de la clinique, sont deve-  
nues des classes d'observation.

Il ne s'agit plus pour les soins de l'éducation à leur égard  
mais d'acquiescer par leurs soins. L'établissement a été conçu  
texte pour répondre à l'attente de la législation, sous la direction  
petites filles confiées au Bon Pasteur et parvenues à leur éduca-  
tion et leur éducation.

Ces enfants de justice ne sont d'ailleurs pas complètement  
enfermés, elles peuvent obtenir des congés avec l'autorisation  
du juge, et si la famille en est digne, s'y retremper pour quel-  
ques jours à Pâques ou aux Grandes Vacances. On demeure stérile

Le système général est en somme analogue à celui de Moll  
ou à celui de St Servais, et ces méthodes ont donné de si bons  
résultats, qu'il est question, nous a dit la Mère Provinciale,  
de compléter l'Œuvre par un Home de semi-liberté.

en 1925, a été créé pour les enfants sourds, épileptiques, non  
épileptiques, pour lesquels on veut une éducation complète.

Quatre bâtiments, presque luxueusement aménagés, reliés par  
une galerie, LA CLINIQUE MÉDICO-PÉDAGOGIQUE DU BRABANT, admirable entre  
des jardins, et de vastes terres réservées à  
la culture.

Il existe deux méthodes pour procéder à l'étude des mineurs :  
le Centre d'Observation, tel que Moll ou Saint Servais, et le dis-  
pensaire d'hygiène mentale.

Si le Centre d'Observation permet un examen plus approfondi  
et demeure indispensable pour les cas difficiles, le dispensaire  
est souvent suffisant pour les cas moins complexes; il est moins  
compliqué à organiser, il facilite tout un travail sérieux de dé-  
pistage en permettant aux Assistantes Sociales de pénétrer dans  
les familles où elles atteignent l'enfance déficiente avant que  
le mal ne soit devenu trop grave. Le Dispensaire permet en peu  
de temps, sans enlever l'enfant à sa famille, l'examen médical,  
l'examen pédagogique avec application de tests, l'enquête sociale,  
travail qui donne d'excellents résultats toutes les fois que le  
cas ne présente pas de trop grandes difficultés et permet au juge  
des enfants de régler un dossier qu'après un avis sûr.

Il existe en Belgique six Dispensaires d'Hygiène mentale.  
Celui que nous avons visité est : Clinique Médico-Pédagogique  
du Brabant, date de 1925 et comporte depuis 1928 une section  
d'enfants.

Il comprend deux consultations distinctes : une pour les  
enfants amenés par les parents (dépistage), dirigée par le  
Docteur VERMEYLEN; l'autre, où sont examinés les enfants de  
justice, dirigée par le Docteur Paul VERVAECK.

Depuis la création du dispensaire, la même infirmière, Ma-  
demoiselle KOLGRAF, assure la continuité de son effort et de  
ses méthodes avec l'aide d'une assistante sociale et d'une infir-  
mière visiteuse. Ces dispensaires ont un rôle beaucoup plus so-  
cial que médical; médecins et magistrats voudraient en voir s'ac-  
croître le nombre car ils rendent chaque jour d'immenses services.

LAFERME ECOLE POUR ENFANTS ANORMAUX ETABLI A WATERLOO.

Tout le travail de triage et d'observation demeure stérile s'il n'existe un grand nombre d'institutions appropriées au reclassement de chaque cas particulier, c'est ce qui a été admirablement compris en Belgique où le placement des enfants ne pose jamais, comme chez nous, des problèmes insolubles.

La Ferme-Ecole de Waterloo, fondée par le Docteur BOULANGER en 1926, a été créée pour les enfants anormaux, éducatibles, non épileptiques, pour lesquels on tente une rééducation complète.

Quatre bâtiments, presque luxueusement aménagés, reliés par une galerie de 225 mètres, s'élèvent dans un site admirable entre des jardins parsemés de fleurs, et de vastes terres réservées à la culture.

Les enfants sont répartis en plusieurs classes suivant leur degré de développement intellectuel; le Maître qui est un instituteur spécialisé dans la rééducation des anormaux, tâche par des méthodes beaucoup plus médicales que scolaires de donner à chacun de ces jeunes êtres le développement maximum auquel il peut parvenir.

Dès que l'enfant aura atteint l'âge mental qui pourra lui permettre d'apprendre un métier, on le préparera aux travaux qu'il sera le plus apte à accomplir.

L'Ecole comprend, à côté d'une ferme modèle, un atelier de menuiserie, un atelier de tailleur, un atelier de tisserand. Pour arriver à faire fonctionner le métier, il suffit de trois gestes, mais que de patience et de labeur pour parvenir à enseigner ces trois mouvements, à utiliser un maximum de forces.

La jeune fille ou le jeune homme qui sortent de Waterloo doivent subvenir à leurs besoins; 75 à 80 % de débiles graves peuvent être ainsi totalement ou partiellement récupérés.

Si l'enfant ne progresse pas, il sera transféré dans un centre pour anormaux incurables, car, il ne faut pas qu'une installation aussi miraculeuse puisse tourner dans le vide et être privée de résultats.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 15 mai 1935, a décidé de consacrer un chapitre de son budget à la rééducation des enfants anormaux. Cette décision a été prise à l'unanimité par les membres de la Chambre. Le budget de 1935 est de 1.200 millions de francs. Le chapitre de la rééducation des enfants anormaux est de 100 millions de francs. Ce chapitre est divisé en deux sections: la première section est de 50 millions de francs et la seconde section est de 50 millions de francs. La première section est destinée à la rééducation des enfants anormaux éducatibles et la seconde section est destinée à la rééducation des enfants anormaux incurables.

Ces enfants de justice ne sont à l'origine pas complètement enfermés, elles peuvent obtenir des congés avec l'autorisation du juge, et si la famille en est digne, s'y retrouver pour deux ou trois jours à l'école ou aux grandes vacances.

Le système général est en somme analogue à celui de Moll ou à celui de St Germain, et ces méthodes ont donné de bons résultats, qu'il est question, nous a dit la Mère Provinciale, de compléter l'œuvre par un home de semi-liberté.

LA CLINIQUE MEDICO-PEDAGOGIQUE DU MAINT

Il est de deux méthodes pour procéder à l'étude des enfants de justice: l'observation, qui est la méthode de Moll, et la méthode de Moll, qui est la méthode de St Germain.

Si le Centre d'Observation permet un examen plus approfondi et demeure indispensable pour les cas difficiles, la méthode de Moll est souvent suffisante pour les cas moins complexes; il est même compliqué à organiser, il facilite tout un travail sérieux de placement en permettant aux familles scolaires de pénétrer dans les familles où elles étudient l'enfant délinquant avant que le mal ne soit devenu trop grave. La méthode de Moll permet en outre de temps, sans enlever l'enfant à sa famille, l'examen médical, l'examen pédagogique avec application de tests, l'endoscopie sociale, travail de groupe, excellentes réalisations toutes les fois que les cas ne présentent pas de trop grandes difficultés et peuvent au lieu des enfants dans l'ordre de la justice un autre.

Il existe en Belgique six cliniques médico-pédagogiques. Celle que nous avons visitée est: l'Institut Médico-Pédagogique du Brabant, date de 1928 et comporte depuis lors une section d'enfants.

Il comporte deux consultations d'enfants: une pour les enfants envoyés par les parents (délégation), dirigée par le Docteur VERKUYLEN; l'autre, où sont examinés les enfants de justice, dirigée par le Docteur VAN WILM.

Depuis la création de l'Institut, la méthode de Moll, dite méthode de Moll, assure la continuité de son effort et de ses méthodes avec l'aide d'une assistance sociale et d'une infirmerie spéciale. Ces dispositions ont un rôle beaucoup plus social que médical; médicales et sociales sont toujours en voir d'être critiquées le nombre car les enfants changent jour d'adresse service.

LAYERS SCOLA POUR ENFANTS ABANDONNES A WATERLOO

Tout le travail de triage et d'observation demeure étroitement lié à l'existence d'un grand nombre d'institutions appropriées au classement de chaque cas particulier, c'est ce qui a été admis par le Comité en Belgique et le placement des enfants ne pose jamais, comme chez nous, des problèmes insolubles.

Le Service des Enfants de Waterloo, fondé par le Docteur BOULANGER en 1928, a été créé pour les enfants abandonnés, abandonnés, abandonnés, pour lesquels on tente une rééducation complète.

Quatre bâtiments, presque luxueusement aménagés, reliés par une galerie de 225 mètres, s'élevaient dans un site admirable entre des jardins parcourus de fleurs, et de vastes terres réservées à la culture.

Les enfants sont répartis en plusieurs classes suivant leur degré de développement intellectuel; le maître qui est un instituteur spécialisé dans la rééducation des enfants, s'efforce par des méthodes beaucoup plus médicales que scolaires de donner à chacun de ces jeunes êtres le développement maximum auquel il peut parvenir.

Les cas de l'enfant ont été étudiés à l'âge mental qui permet de permettre à l'enfant un métier, ou de préparer aux travaux qu'il sera le plus apte à accomplir.

L'école comprend, à côté d'une forme modèle, un atelier de menuiserie, un atelier de tissage, un atelier de tissage, pour arriver à faire fonctionner le métier, il est de trois genres, mais que de patience et de labeur pour parvenir à enseigner ces trois mouvements, à utiliser au maximum de forces.

Le jeune fille ou le jeune homme qui sortent de Waterloo doivent subir à leur passage, 75 à 80 % de délices graves peuvent être ainsi totalement ou partiellement résolues.

Si l'enfant ne progresse pas, il sera renvoyé dans un centre pour enfants abandonnés, car, il ne faut pas qu'une infirmité aussi grave que celle-ci soit traitée dans la vie et être privée de rééducation.

- TROISIEME PARTIE -

Mais ces choses, car les questions concernant l'enfance, considérées en Belgique comme d'une importance actuelle et nous savons que, journellement, un effort nouveau est fait pour perfectionner le système, améliorer le sort de l'enfance et protéger la société contre la criminalité naissante.

CONCLUSION

En résumé, la Belgique a résolu d'une façon extrêmement intéressante et pratique le problème de l'Enfance. Depuis longtemps elle s'est montrée dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, à l'avant garde du progrès, et, chaque jour d'autres pays suivent son exemple, s'inspirant du système belge, l'adaptant aux nécessités et aux possibilités du milieu.

Ainsi, le canton de Genève, après avoir envoyé le Directeur des Ecoles, Monsieur LARAVOIRE, faire un long stage dans les divers rouages belges de la Protection de l'Enfance, vient d'accomplir un énorme effort de réorganisation complète qui, par certains côtés, dépasse l'oeuvre réalisée en Belgique.

Dans un prochain rapport, nous pourrions exposer au Comité l'organisation de Genève que nous avons visitée récemment et qui peut être donnée en exemple.

Le système belge, en effet, comporte des lacunes.

Les enfants abandonnés, ne sont pas soumis à un régime suffisamment actif, et, il y a là une fissure. Sauf à Andleur, le dépistage n'est pas méthodiquement organisé, alors qu'à Genève, le Département de l'Instruction Publique a créé dans le cadre scolaire sous la Direction de Monsieur LARAVOIRE, un service de dépistage qui donne les meilleurs résultats et permet jusqu'à la limite d'âge scolaire (15 ans) de régler la grande majorité des cas, évitant que les enfants aillent jusqu'à la Chambre pénale de l'Enfance.

Autre lacune du droit belge, la loi du 15 Mai 1912 a refusé au Gouvernement d'inspecter le placement des enfants de parents déchus de la puissance paternelle.

Genève possède pour ces enfants un Magistrat spécialisé, le Tuteur Général, qui a sur eux un très large droit de contrôle qui s'exerce réellement.

Les déchéances sont prononcées par une Chambre spéciale, la Chambre des Tutelles, alors que les délits commis par des mineurs sont de la compétence de la Chambre pénale de l'Enfance, qui, depuis une loi nouvelle (15 Mai 1935) est composée de trois personnes : 1 magistrat de carrière, Président et deux assesseurs qui doivent être obligatoirement un médecin et un pédagogue; la Constitution suisse a été révisée pour permettre à l'un des assesseurs d'être une femme.

Mais ces critiques sont peu de choses, car les questions concernant l'enfance sont toujours considérées en Belgique comme d'une poignante actualité et nous savons que, journalièrement, un effort nouveau est fait pour perfectionner le système, améliorer le sort de l'enfance malheureuse et protéger la société contre la criminalité naissante.

En France, nous sommes encore très insuffisamment équipés. Seule l'Enfance délinquante a été à peu près protégée jusqu'à nos jours par la loi du 23 Juillet 1912, mais pour l'enfance déficiente, pour l'enfance en danger moral, pour l'enfance martyre, ..... tout est encore à faire.

Les services de l'Assistance Publique essayent bien de combler les lacunes et, combien de fois, pour notre part, n'avons nous pas eu recours à la très grande obligeance et au dévouement de Monsieur FRANDON, Inspecteur du Département. Mais l'Assistance Publique a son but, ses règlements, et, bien souvent le cas lui échappe complètement.

Quand les enfants ne tombent pas sous le coup de la loi pénale et que nous ne pouvons les placer aux frais de l'Administration Pénitentiaire, nous nous trouvons souvent en face de difficultés insurmontables.

Dans le cadre de la loi 1912, les résultats ne sont pas chez nous ce qu'il s'ont été en Belgique. Pourquoi ? Parce qu'en France on n'a pas eu soin comme en Belgique, de créer cet organe merveilleux qu'est au Ministère de la Justice, l'Office de la protection de l'enfance; c'est ce service qui a rendu la loi belge applicable, qui a permis l'aménagement du pays, qui a suscité la création des auxiliaires indispensables au fonctionnement de la loi : Délégués, Rapporteurs, Consultations médicales, etc...

Paris, qui dès 1890, avait un Comité de Défense des Mineurs traduits en Justice, et qui, lors du vote de la loi, possédait déjà un large réseau d'oeuvres, a pu facilement s'adapter et s'aménager.

Marseille, dont le Comité de Défense des Mineurs traduits en Justice a été fondé en 1893 par Maître A. VIDAL-NAQUET, qui a été un des promoteurs de la loi, s'est trouvé dans une situation particulièrement heureuse aussi pour en assurer le fonctionnement.

Mais il faut avouer que dans la plupart des départements, les Tribunaux n'ont pas eu, dès le vote de la loi, les possibilités pratiques d'en assurer réellement l'application en l'absence des services auxiliaires qui leur étaient indispensables.

C'est grâce à un mouvement récent que, dans de nombreux départements, ces services se créent, permettant une protection efficace de l'enfance.

CONCLUSION

En résumé, la Belgique a réussi à organiser un système de protection de l'enfance qui, depuis longtemps, elle s'est montrée dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, à l'avant-garde du progrès, et, chaque jour, d'autres pays suivent son exemple, à l'instar de l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, etc.

Alors, le Centre de Genève, après avoir envoyé le Directeur des Ecoles, Monsieur LARIVIERE, faire un long stage dans les divers services belges de la protection de l'enfance, vient d'accomplir un grand effort de collaboration complète qui, par ses fruits, dépasse l'oeuvre réalisée en Belgique.

Dans un prochain rapport, nous pourrions exposer les conclusions de l'organisation de Genève que nous avons visitée récemment et qui peut être citée en exemple.

Le système belge, en effet, comporte des lacunes.

Les enfants abandonnés, qui sont pas soumis à un régime spécial, sont, en fait, livrés à eux-mêmes. C'est à l'Administration départementale de l'Instruction publique qu'il appartient de veiller à ce que les enfants abandonnés soient placés dans des familles ou dans des institutions appropriées.

Après l'adoption de la loi belge, le Gouvernement a immédiatement désigné des inspecteurs pour surveiller le fonctionnement des services de protection de l'enfance.

Genève possède pour ces enfants un service spécialisé, le Service Central, qui a un très large droit de contrôle qui s'exerce réellement.

Les déclarations sont présentées par les Comités locaux, le Comité de l'enfance, ainsi que les déclarations des parents, sont la compétence de la Chambre pénale de l'enfance, qui, depuis la loi nouvelle (13 mai 1923) est composée de trois personnes : le Procureur, le Président et deux conseillers qui doivent être obligatoirement un médecin et un pédagogue; la Commission est à été revivifiée pour permettre à l'un des ses membres d'être une femme.





Enfants en danger moral.

Le dépistage se fait par les magistrats qui signalent

les affaires qui passent sous leurs yeux la présence d'enfants qui peuvent être en danger, aussi par les assistantes scolaires, par la police, etc...

Le Service social intervient de la même manière que pour les enfants délinquants, l'assistante rédige un document analogue au précédent dans lequel elle propose une solution.

Pour transformer cette suggestion en réalité, on a organisé à Grenoble, à l'image de ce qui se passe à Paris un Tribunal spécial, composé du Président du Tribunal pour enfants et adolescents, du Juge pour enfants et d'un substitut.

Parents et enfants sont convoqués par le Parquet et reçoivent les remontrances, conseils, encouragements dont ils ont besoin. Si cela est nécessaire, on avertit les parents qu'ils sont sur le chemin de la déchéance de la puissance paternelle.

Des délégués semblables aux délégués de la liberté surveillée sont désignés pour chaque affaire. Ceux-ci sont des conseillers, des protecteurs donnés aux enfants. Ils ont pour mission d'assurer l'ordre dans la famille à laquelle ils ont été attachés. Si leurs conseils sont suivis, l'affaire en reste là; si, au contraire, le délégué se rend compte que le milieu est indigne et les parents incorrigibles, il conclut à la déchéance de la puissance paternelle et un dossier en état est transmis au Tribunal.

3° Un service d'orientation professionnelle que dirige le Facultaire NANCY.

Depuis 1933, il existe à l'office de l'Hygiène Sociale, 10 rue de la Prairie, une section d'hygiène mentale. Là, a lieu une fois par semaine, sous la direction du Docteur MEIGNANT, la consultation pour Nancy et ses environs. D'autres consultations sont assurées

dans tout le département par le médecin et l'infirmière qui se transportent sur de nombreux points. Le Dispensaire permet le dépistage et les soins les plus urgents, il prête son concours au Patronage de l'Enfance coupable et assume la charge des enquêtes médico-sociales qui doublent les enquêtes policières et l'instruction proprement dite.

Dans le rapport qui nous a été communiqué, le Docteur MEIGNANT souligne toute l'importance du problème de l'enfance anormale; on croit ne rencontrer que quelques cas isolés, ne nécessitant pas une organisation importante, et, dès qu'une consultation fonctionne, on est étonné du nombre des sujets qui affluent.

60 cas étaient inscrits au 1er Janvier 1934 dans le Département de Meurthe & Moselle; 750 l'étaient en juillet 1935. Mais le Docteur MAIGNANT fait remarquer "qu'une organisation de dépistage et de triage est en elle-même aussi désarmée, aussi insuffisante,

Il existe à Marseille plusieurs formes d'activités collaboratives :

1° Le Comité de Défense des mineurs traduits en Justice, date de 1923, s'occupe des enfants de Justice, fait faire des enquêtes sociales et médicales, assure le placement grâce aux nombreux établissements qui composent la ville de Marseille.

Tout d'abord, un centre d'apprentissage agricole, qui n'a rien à envier aux institutions belges vient d'être créé par le Directeur de l'Enfance de la Ville. Il a été créé par le Directeur de l'Enfance de la Ville des Vertus, Monsieur REVEST, avec l'appui du Conseil Général pour 200.000 francs et de l'Etat pour 700.000 francs.

2° Depuis quatre ans fonctionne un "Comité de Protection de l'Enfance délinquante" avec deux consultations par semaine tenues par le Docteur LABRI, l'une au siège du Comité, l'autre au service de l'Orientation professionnelle, si l'on s'adresse au service de l'Orientation professionnelle, si l'on s'adresse au service de l'Orientation professionnelle.

3° Depuis peu de temps, un "Comité de l'Enfance en danger physique et moral", permet le dépistage des enfants menacés à une permanence organisée par certains voisins qui ont accepté les révélations des voisins qui ont accepté les révélations des voisins.

Ces trois comités fonctionnent grâce à la précieuse collaboration de l'œuvre de Madame REMAN dont les initiatives-vieilles ont toutes les enquêtes sociales.

GRENOBLE

Depuis un an environ, il existe un "Comité de Défense des enfants traduits en Justice", dont l'action est répartie en cinq comités : Procès-verbaux, Service Social, Maison d'Enfance, Enfants en danger moral.

Enfants de Justice :

Le premier acte du juge est de saisir le Service Social en demandant un rapport qui n'est autre que l'analyse faite par le Comité. L'assistante doit proposer au juge d'interdire une enquête sociale, le résultat de l'examen médico-psychologique, une enquête sociale, une enquête de placement, l'interdiction d'un délégué pour le cas où le mineur serait placé sous le régime de la liberté surveillée.

Enfants en danger moral.

Le délégué se fait par les magistrats qui agissent

Les enfants qui passent sous leurs yeux la présence d'enfants qui peuvent être en danger, aussi par les assistants sociaux, par la police, etc...

Le service social intervient de la même manière que pour les enfants délinquants, l'assistante rédige un document analytique au préalable dans lequel elle propose une solution.

Pour transformer cette suggestion en réalité, on a organisé à Grenoble, à l'usage de ce qui se passe à Paris un Tribunal spécialisé, composé de Président du Tribunal pour enfants et adolescents et de juges pour enfants et d'un substitut.

Parents et enfants sont convoqués par le procureur et respectivement les renseignements, conseils, encouragements sont les ont besoin. Si un tel est nécessaire, on avertit les parents qu'ils sont sur le point de la déchéance de la puissance parentale.

Les délégués sociaux aux côtés de la liberté surveillée sont désignés pour chaque affaire. Ceux-ci sont des conseillers, des professeurs, des médecins, etc. Ils ont pour mission d'assister l'ordre dans la famille à laquelle ils ont été attribués. Si leurs conseils sont suivis, l'enfant est remis à ses parents, si non, le délégué se rend compte que la mère est indigne et les parents inconvaincus, il conclut à la déchéance de la puissance parentale et un dossier est dressé au Tribunal.

ENFANTS

Depuis 1933, il existe à l'office de l'Hygiène sociale, le service de la famille, une section d'hygiène sociale, et une section de l'hygiène sociale, sous la direction du Docteur MAHANT, la commission pour Henry et ses enfants. Les consultations sont assurées

dans tout le département par le médecin et l'infirmière qui se transportent sur le domicile des familles pour le diagnostic et les soins les plus urgents, il prête son concours au traitement de l'enfant souffrant et assure la charge des enfants médicaux-sociaux qui demandent les soins médicaux et l'inspiration par un médecin.

Dans le rapport qui nous a été communiqué, le Docteur MAHANT souligne toute l'importance de l'enfance anormale; on doit se rendre compte que quelques cas isolés, ne nécessitant pas une organisation importante, et que d'une consultation spéciale, on est étonné de nombre des enfants qui arrivent.

50 cas étaient inscrits au 1er Janvier 1936 dans le Département de l'Aube; 750 l'étaient en Juillet 1936. Mais le Docteur MAHANT fait remarquer qu'une organisation de dépistage et de soins est en elle-même assez délicate, aussi importante,

si elle n'est pas doublée d'un bon établissement de cure et d'hospitalisation que le serait un Dispensaire anti-tuberculeux sans débouché possibles, sans sanatorium, sans préventorium".

TROYES.

Dans l'Aube, le Docteur Suzanne SERIN assure une fois par semaine une consultation médico-pédagogique avec l'aide d'une assistante qui se charge des tests et de l'interrogatoire des familles.

Pour faciliter la rééducation, le département a créé une classe de perfectionnement, suivant le désir de la loi du 15 Avril 1909.

VILLEURBANNE.

Sous la direction du Docteur LARRIVE, un service fonctionne depuis plus de trois ans dans le cadre de la loi de 1909 sur l'assistance aux Enfants anormaux. Il comprend plusieurs sections :

1° Un service de dépistage assuré par une commission médico-pédagogique composée d'un inspecteur primaire, d'un instituteur spécialisé et du Docteur LARRIVE.

Cette commission se réunit deux fois par mois et examine les enfants signalés comme anormaux par leurs instituteurs. Une enquête sociale est faite par les soins d'une infirmière visiteuse sur le cas de chaque enfant avant qu'il ne soit soumis à l'examen.

2° Une consultation neurologique assurée par les soins du Docteur LARRIVE et qui a pour but de traiter les enfants qui sont laissés dans le milieu familial. Les hérédo-syphilitiques sont traités à la consultation des maladies vénériennes.

3° Un service d'orientation professionnelle que dirige à la Faculté de Médecine, le Docteur Etienne MARTIN.

4° Un service de prophylaxie criminelle chargé de la surveillance des pervers qui, pour des raisons diverses n'ont pu être placés dans des établissements appropriés.

Grâce à ces services, les enfants peuvent être triés et des mesures appropriées sont prises pour chaque cas.

Les retardés scolaires simples sont placés dans des classes de perfectionnement et si leur retard est dû à une cause médicale ils sont soignés à la consultation neurologique.

Les déficients physiques sont placés dans l'une des écoles de plein air que possède la commune de Villeurbanne.

Ceux qu'il est nécessaire d'isoler du milieu familial sont confiés à des œuvres privées.



types à Toulouse.

Frais de fonctionnement du service.

Les crédits votés par le Conseil Général de la Haute Garonne s'élèvent à 40.000 frs répartis de la façon suivante :

Traitement de 2 assistantes sociales .....	24.000
Indemnité de médecin .....	6.000
Frais de déplacement .....	9.300
Frais de dossier, imprimés, timbres.....	700

Le service proprement dit est très aidé par des oeuvres privées.

Comme on le voit, le département de la Haute Garonne est particulièrement bien aménagé. On trouvera plus de détails sur cette organisation dans le rapport du Docteur DUCOUDRAY et dans l'article de Monsieur le Substitut LESPINASSE (Revue "Pour l'Enfance coupable" N° 3).

AVIGNON

Sous votre généreuse impulsion, Monsieur le Procureur et sous celle de Monsieur DAVE, Juge délégué à la protection des mineurs, un comité a été constitué le 23 Juin 1936, comité dont la tâche a été facilitée dès les premiers jours, grâce au concours de Monsieur le Président et de tous les membres du Tribunal.

Ce Comité est placé sous la Présidence d'Honneur de Monsieur le Préfet de Vaucluse, de Monsieur le Maire d'Avignon, qui lui ont déjà fait un si bienveillant accueil, et sous le patronage d'honneur des plus hautes autorités civiles, religieuses et militaires du Département qui lui prêtent un si précieux appui.

Le "Comité de Défense et de Protection de l'Enfance en danger moral" et des "Mineurs traduits en justice" est une association de membres actifs dont le bureau est ainsi composé :

- Président : M. PERNOT, Procureur de la République.
- Vice Président : M. DAVE; Juge délégué à la Protection de l'Enfance
- Vice-Présidente : Me Odette VALABREGUE, Avocat au Barreau d'Avignon.
- Secrétaire Général : Me P. BONNARD, Avocat au Barreau d'Avignon.
- Trésorier : Me AMIC, ancien bâtonnier, Avocat au Barreau d'Avignon.
- Trésorier Adjoint : Me Charles VALABREGUE, Avocat au Barreau d'Avignon.

Tous les examens et toutes les consultations ont lieu dans les locaux du Bureau Municipal d'Hygiène.

TOULOUSE

Depuis 1932, il existe dans le Département de la Haute Garonne un service d'assistance médicale aux enfants malades et aux mineurs délinquants.

Ce service a été créé grâce à la collaboration des médecins Professeur RIBER et Docteur DUCOUDRAY, et de Monsieur le Substitut LESPINASSE (très aidé par M. le Préfet GUILLOU qui a un des principaux artisans de l'oeuvre).

La pierre angulaire de toute l'organisation est le Centre de soins en France une des plus solidement établies, c'est le Centre de soins de la "Protection Toulousaine" au nombre de 15, dont l'activité entre en jeu dès la constatation de la clinique d'association, se poursuit à l'école, et, toutes les fois qu'un danger quelconque menace le développement physique et moral de l'enfant.

Des consultations par semaine ont lieu à l'Hôpital de la ve, des consultations kinésithérapeutiques sont faites à Saint-James et à Saint-

En dehors des consultations, la surveillance des enfants est assurée par deux assistantes de psychologie. Ces assistantes font des visites à domicile, se chargent des démarches pour le placement des enfants, les accompagnent dans les institutions qui vont les recevoir.

Ce service fonctionne :

1° Pour les enfants malades et délinquants.

Tous les enfants délinquants passent par l'examen médical-psychologique qui apporte au Tribunal une collaboration précieuse. Les assistantes procèdent également aux démarches pour soumettre aux juges les jeunes délinquants à la Maison d'Éducation par voie d'Étude, en permettant une connaissance plus précise des motifs. Elle se facilite le travail de l'éducateur.

2° Pour les enfants en danger moral (délinquants).

D'accord avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie, les assistantes pénètrent dans les écoles maternelles et soumettent aux juges et à Monsieur le Préfet les enfants qui leur paraissent en danger moral.

Les délinquants malades sont placés dans des établissements de soins. Un grand nombre d'entre eux sont dirigés sur les classes d'association spéciale prévues par la loi du 12 Avril 1939 dont il existe deux

Délégué au Service Médical

: Docteur MASQUIN, ancien Chef de Clinique à la Faculté de Médecine de Paris, spécialiste des maladies nerveuses et mentales.

Docteur L. DONNAT

Délégué aux Ecoles

: M. DOME, Inspecteur d'Académie.

Délégué à la propagande

: Mme FABRE-FAGES, Professeur au Lycée de jeunes filles.

Délégué au placement

: M. FRANDON, Inspecteur de l'Assistance Publique.

Secrétaire délégué à la Presse

: Me ORTIAL, Avocat au Barreau d'Avignon

Délégué aux engagements

: M. THEVENAUD, Intendant-Général

Délégué au Régime pénitentiaire

: M. BEAUMELLE, Surveillant Chef de la Maison d'Arret d'Avignon

Secrétaires

- : Me BOUT, Avocat au Barreau d'Avignon
- : Me BURKAT, Avocat au Barreau d'Avignon
- : Me PHILIPPON, Avocat au Barreau d'Avignon

Cette organisation qui répond si exactement aux besoins de l'heure présente nous paraît, comme les comités des autres départements, devoir exercer son activité dans deux domaines :

- L'Enfance délinquante,
- L'Enfance en danger social.

Que l'enfant ait eu l'occasion de commettre un délit où qu'il ait eu la chance de ne pas avoir été exposé à cette occasion, cela n'influe pas sur le tréfonds de son être. Il doit être traité suivant la même méthode, toutes les mesures prises doivent pour but de lui fournir le milieu qui sera le plus propice à sa rééducation, et insensiblement, le ramener à la vie normale.

Le système parfait serait celui qui nous permettrait d'avoir une maison de l'Enfance, semblable aux Etablissements existant en Belgique grâce à laquelle on pourrait mettre les jeunes mineurs à l'abri, les examiner, les observer, placer dans un quartier spécial les anormaux et les rééduquer...

Mais en attendant ce centre modèle que nous espérons pouvoir posséder un jour, il nous est déjà possible de réaliser une très

grande part du travail grâce aux consultations médico-pédagogiques que se propose de fonder le Docteur MASQUIN avec la collaboration du Docteur DONNAT.

Mais pour que cette consultation puisse utilement fonctionner, il est indispensable d'avoir une assistante sociale qui sera en même temps Infirmière-Visiteuse et Assistante de Psychologie.

Cela pourrait être une infirmière d'état que l'on spécialiserait par un stage en Belgique au Dispensaire Médico-pédagogique du Brabant par exemple, où l'assistante-chef, Mademoiselle KOLGRAF, nous a très aimablement proposé de lui faire faire son apprentissage, etc à Paris, à la Clinique de Neuro-Psychiatrie infantile du Docteur HEUYER.

Voici comment, pratiquement, pourrait fonctionner le système :

Enfants délinquants :

Toutes les fois qu'un mineur sera conduit au Cabinet d'Instruction, Monsieur ROUQUETTE, Juge d'Instruction, qui a été spécialisé pour les mineurs, conformément aux prescriptions de la loi de 1912, et qui a déjà exercé ces fonctions pendant trois ans auprès du Tribunal de Marseille, avisera l'Assistante Sociale par l'intermédiaire de son Greffier Monsieur BONNET, qui est lui même un dévoué délégué à la liberté surveillée.

L'Assistante verra l'enfant, se renseignera sur les antécédents, sur la famille, ira au domicile même si c'est possible. Si la famille est dans un Département où il existe un Comité analogue au nôtre, l'assistante pourra charger un collègue d'assurer l'enquête familiale.

L'Assistante procédera à l'examen psychologique et pédagogique de l'enfant, appliquera les tests, préparant ainsi la tâche du Médecin. Elle s'entendra avec lui pour l'examen médical auquel elle assistera. L'examen pourra avoir lieu dans un dispensaire, au Bon Pasteur ou à la Prison suivant le cas.

L'assistante rédigera l'enquête sociale, l'enquête médicale qu'elle fera suivre de propositions sur les mesures à prendre et d'un nom d'un délégué à la liberté surveillée pour le cas où le Tribunal jugerait nécessaire de placer l'enfant sous ce régime.

Nous avons déjà un grand nombre de personnes dévouées qui ont accepté de jouer le rôle de délégué rapporteur; l'assistante, selon le système anglais, pourrait être déléguée-chef, c'est à dire assurer la bonne organisation, la surveillance et le contrôle de tout le réseau des délégués.

L'assistante devra faire parvenir à M. le Juge d'Instruction tout ce petit dossier, constitué en marge de l'Instruction proprement dite et, à côté de l'enquête de police sur la matérialité des faits. Grâce à ce travail, le Tribunal pourra juger avec une connaissance complète de tous les cas qui lui seront soumis.

Une difficulté qui intervient fréquemment et à laquelle le Comité a déjà pallié, c'est le placement des enfants en attendant la décision du Tribunal. Les petites filles sont confiées au Bon Pasteur, mais, pour les garçons, nous ne possédons rien d'analogué.

Grâce à la collaboration si intelligente et si précieuse du Surveillant Chef de la Prison, Monsieur BEAUMELLE, un quartier spécial pour les jeunes mineurs est en train de s'aménager sur le modèle de l'Ecole de Réforme de la prison de Chave à Marseille.

Un surveillant M. ROSSIONOL, a été spécialement affecté à la garde des enfants qui vont avoir une salle de travail et de jeux.

Mais la prison, si bien aménagée qu'elle soit, présente des inconvénients qui proviennent de ses règlements très stricts. Quand un enfant est acquitté, le Chef est obligé de faire la levée d'écrrou, alors que souvent, on aurait besoin d'attendre quelques jours avant de le libérer : billet de chemin de fer qui n'a pas encore été obtenu, oncle ou cousine que l'on voudrait prévenir... Il serait donc indispensable d'avoir un Centre d'Accueil où les petits garçons pourraient être provisoirement gardés, même quand ils ont dépassé 13 ans, âge au-dessus duquel, malgré toute la complaisance de l'Administration, il devient difficile de les laisser à St Louis.

Enfants en danger social.

"Le flot de la criminalité monte, c'est vrai, mais pour l'endiguer, comme l'a écrit le grand ministre belge Monsieur LE JEUNE, il ne suffit pas de construire des prisons, c'est à la source même qu'il faut agir. La source, c'est l'Enfance abandonnée, c'est l'enfance moralement et matériellement malheureuse. Protéger cette enfance, c'est protéger la société".

C'est le travail extrêmement délicat du dépistage, pas encore très au point en Belgique, mais admirablement organisé à Genève.

A Avignon, le Comité pourrait demander par l'intermédiaire de M. l'Inspecteur d'Académie, aux Directeurs d'Ecoles et aux maîtres, auprès desquels on rencontre de tels dévouements, de lui signaler les cas d'enfants déficients et dont le milieu laisse à désirer.

Beaucoup d'enfants ne fréquentant pas l'école, ce mode d'information serait donc insuffisant et le Comité devra avoir recours

à toutes les bonnes volontés qui voudraient bien lui faire connaître les cas intéressants.

L'assistante sociale, en enquêtant au sujet des enfants délinquants, sera d'ailleurs mise sur d'autres pistes et, insensiblement, fera un travail précieux de dépistage.

Comme cela a été fait à Marseille, il serait possible d'instituer une permanence une fois par semaine, où les voisins pourraient, dans le plus strict incognito, signaler les cas d'enfants martyrs que, trop souvent, ils n'osent dévoiler par crainte de représailles.

L'assistante, une fois alertée, procèdera à l'enquête sociale, exercera son heureuse influence auprès des parents pour les amener à conduire l'enfant à la consultation médicale où les jeunes sujets seront examinés et suivis. S'il s'agit d'enfants maltraités, l'assistante sociale pourra prévenir le Parquet, provoquer la déchéance de la puissance paternelle; s'il s'agit de débiles prédisposés à la tuberculose, un séjour transitoire à Saint Lambert ou à Forquerolles sera une excellente solution en attendant qu'ils soient assez solides pour être aiguillés sur un placement familial...

Nous savons que les solutions ne seront pas toujours faciles à trouver, et, surtout, à mettre en pratique.

Les anormaux, par exemple, soulèvent des problèmes très embarrassants; Saint Ange, est toujours comble et le département de Vaucluse n'a pas encore de classe de perfectionnement pour arriérés du type de la loi du 15 Avril 1909.

Il nous faudrait envisager, à côté de ces classes, la création d'une maison d'observation et d'éducation pour enfants difficiles, ayant des troubles de caractère, pour lesquels un enseignement approprié est nécessaire dans de bonnes conditions d'hygiène et de grand air.

Il faut espérer que le Comité sera très aidé dans sa tâche que peu à peu, toutes les lacunes seront comblées.

-. B U D G E T .-

=====

Très approximativement les premières dépenses à faire sont :

Traitement d'une assistante sociale..... 15.000

Frais de déplacement..... 10.000

(Ces crédits devraient être larges si l'on veut que l'assistante puisse faire du bon travail).

Service médical.....

( à examiner d'après le budget d'autres départements et avec les médecins chargés de ce service).

Frais pharmaceutiques et d'analyses.....

(Cela dépendra des concours et des secours que le Comité pourra obtenir de divers côtés)

A Paris, à la Clinique du Dr Heuyer, les médicaments sont fournis gratuitement par l'Office d'Hygiène sociale.

Frais de dossier, imprimés, timbres, etc..... 1.500

Il est très difficile de savoir avec précision, à priori, sur quel budget le Comité devra tabler, à titre d'exemple, nous rappelons que le budget voté par le Conseil Général pour le Département de la Haute Garonne est de 40.000 frs.

Il est certain que plus le Comité sera soutenu, mieux il pourra organiser son action de façon utile et efficace.

La protection de l'enfance dans le département de Vaucluse, que le Comité a prise pour but, n'est pas dans un pays, comme l'a écrit le Professeur HEUYER "une simple oeuvre d'assistance et de charité, qui déjà cependant conserverait toute sa valeur, c'est l'oeuvre de Protection de Sociale la plus utile, parce qu'elle permet ~~xxxxxxxxxxxx~~ en défendant l'enfant, de protéger la société contre la criminalité".

C'est pourquoi, en des temps difficiles comme ceux que nous traversons actuellement, malgré les restrictions que les pouvoirs publics sont obligés d'exiger de nous, malgré les difficultés budgétaires, ce n'est pas manquer d'opportunisme que de demander à la société de ne pas laisser grandir un mal, qui, chaque jour se retourne davantage contre elle.

Dans l'espoir que cette enquête et ce petit travail pourront vous être utiles, Monsieur le Procureur, je vous prie de bien vouloir croire à mes sentiments les plus respectueux et entièrement dévoués.

Signé : Odette VALABREGUE, Avocat au Barreau d'Avignon, Vice Présidente du "Comité de Défense et de Protection de l'Enfance en danger moral et des mineurs traduits en justice"

Note bibliographique.

Dr G. HEUYER

"Délinquance et criminalité de l'Enfance"  
(Rapport exposé au Congrès de Bruxelles)

"Un Centre d'hygiène mentale de l'Enfance"  
(La Clinique annexe de Neuro-psychiâtrie  
de la Faculté de Médecine de Paris).

Paul WETS

"L'Enfant de Justice".

"Le Guide du Délégué à la Protection de  
l'Enfance"

Dr P. VERVAECK

"Délinquance et criminalité de l'Enfance"  
(Rapport exposé au Congrès de Bruxelles)

Alph. DELANNOY

"L'application de la loi du 15 Mai 1912  
sur la Protection de l'Enfance"

Isidore MAUS

"L'Office Belge de la Protection de  
l'Enfance"

Maurice ROUVROY

"La Station Centrale d'Observation de  
Moll-Huttes"

Extrait de "Services auxiliaires des  
Tribunaux pour enfants" Société des Na-  
tions. Document C.P.E. N° 328.

O. PICARD

"Délinquants anormaux et récidivistes"  
(Commentaires de la loi du 9 Avril 1930,  
dite Loi de Défense Sociale)

Dr P. MEIGNANT

"L'Assistance aux enfants anormaux en  
Meurthe et Moselle (Rapport)

Dr DUCOUDRAY

"L'Assistance psychiâtrique aux enfants  
mentalement déficients et aux mineurs  
délinquants en Haute Garonne (Rapport).

---